

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 313

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de suppression, notre groupe parlementaire propose la nécessaire annulation et suspension de tous les frais d'incidents bancaires. Nous demandons également le rééchelonnement des prêts et des loyers, en fonction des revenus, tant que l'état d'urgence sanitaire sera en vigueur. Les frais d'incidents bancaires, les prêts et les loyers sont des lourdes charges qui touchent de plein fouet les particuliers comme les professionnels. Ces deux catégories doivent bénéficier de ces mesures que commande l'état d'urgence prévu par le présent projet de loi.

La mise à l'arrêt de l'économie nationale par l'épidémie de Covid-19 a entraîné des difficultés financières de tous ordres pour un très grand nombre de nos concitoyens, les exposant à ce que les banques leur prélèvent des frais d'incidents bancaires dès lors que leurs comptes se sont trouvés à découvert ou en dépassement de découvert autorisé.

Commissions d'intervention, frais de rejet de paiements ou de rejet de chèques, facturations des courriers informant des incidents...Ce sont tout autant de frais qui pèsent aujourd'hui déjà lourdement sur les budgets des ménages, en raison de l'insuffisance des mécanismes de plafonnement prévus par la loi, et malgré les initiatives partielles des banques pour plafonner les frais appliqués aux seuls clients dits « fragiles ». Les frais d'incidents bancaires, qui s'élevaient l'an dernier à près de 7 milliards d'euros, pourraient bien exploser à cause de la multiplication des dépassements de découverts, des comptes non provisionnés du fait de pertes de revenus.

Au regard de l'urgence économique et sociale qui s'ajoute à l'urgence sanitaire, il convient donc d'établir un moratoire sur l'ensemble des frais et commissions pour incidents bancaires prélevés par les banques sur leurs clients dits « personnes physiques », qu'il s'agisse des ménages ou des travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs.

En parallèle, pour les ménages ayant souscrit un prêt bancaire, un prêt immobilier, et de manière générale, pour l'ensemble des locataires, la crise sanitaire risque de se traduire par une importante perte de pouvoir d'achat. Il est impératif que les dispositifs d'aides aux entreprises prévus par les établissements bancaires soient élargis aux particuliers. Sans cela, non seulement les conditions de vie de nos concitoyens seront lourdement dégradés et, parallèlement, l'ensemble du tissu économique patira de l'absence de stimulation de la demande économique. C'est dans cette perspective que l'Association professionnelle des intermédiaires en crédit réclame, entre autres, "la possibilité pour les détenteurs de crédits en difficulté de reporter ou suspendre leurs échéances de remboursement jusqu'à six mois".

Par cet amendement le groupe de la France insoumise propose donc que, pendant toute la durée de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucune banque n'aggrave par des frais d'incidents bancaires les difficultés auxquelles sont confrontés nos concitoyens. En parallèle, cet amendement prévoit le rééchelonnement des prêts bancaires et des loyers des particuliers durant toute la mise en oeuvre de l'Etat d'urgence.